



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René LEMOINE, Maire.

Présents : Mmes Solange PHELIPPON, Mme Céline BIOTTEAU, Betty RAUTUREAU
MM. René LEMOINE, Philippe THOYER, Stéphane ARCHAMBEAU, Xavier BARREAU, Fabrice CHAMPIGNE et Florent GIROUD.

Absents : Robert VINDRINET (a donné pouvoir à Betty RAUTUREAU)

Date de la convocation : 30 août 2019

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 10
	Présents	: 9
	Absents	: 1
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Xavier BARREAU

Le compte rendu de la réunion du 27 juin 2019 a été adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de retirer le point 2019_09_02 (absence d'éléments pour pouvoir délibérer) et d'ajouter les points suivants :

- 2019_09_08 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un agent communal
- 2019_09_09 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un bâtiment communal (accueil de loisirs)
- 2019_09_10 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Convention avec la Ludothèque de Champagné les Marais pour la location de jeux.

Le Conseil Municipal accepte.

ORDRE DU JOUR

- 2019_09_01 COMMANDE PUBLIQUE – Marché de travaux de sécurisation de l'école : désignation du Maître d'œuvre.
- 2019_09_03 DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Vendée « Agence Mobile Connectée »
- 2019_09_04 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente d'une bande de terrain communal
- 2019_09_05 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Tarif repas cantine au 1^{er} septembre 2019
- 2019_09_06 FINANCES LOCALES - DIVERS – Nouveau portail de la mairie : choix du fournisseur
- 2019_09_07 FINANCES LOCALES - DIVERS – Modification de l'article 11 de la délibération du 8 juin 2018 portant création d'une régie de recettes « Festivités ».
- 2019_09_08 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un agent communal
- 2019_09_09 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un bâtiment communal (accueil de loisirs)
- 2019_09_10 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Convention avec la Ludothèque de Champagné les Marais pour la location de jeux.
- QUESTIONS DIVERSES

M. Stéphane ARCHAMBEAU est arrivé à 21 heures et n'a pu délibérer qu'à partir du point 2019_09_05

- **2019_09_01 COMMANDE PUBLIQUE** – Marché de travaux de sécurisation de l'école : désignation du Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre à M. Franck BOURGOIN, Géomètre Expert à Luçon, pour un montant de rémunération HT de 5 650 euros soit 5% des travaux estimés à 113 000 euros HT.

- **2019_09_03 DOMAINE ET PATRIMOINE** – Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Vendée « Agence Mobile Connectée"

Dans un objectif de proximité avec ses clients et afin de proposer un service bancaire en zone rurale, le Crédit Agricole a mis en place une banque mobile dans certaines communes de Vendée.

La convention porte sur un droit d'emplacement avec électricité pour le véhicule (qui pourra recevoir les clients). La puissance disponible devra être au minimum de 2000 watts.

Le jour proposé par le Crédit agricole est le mardi de 15h30 à 18h15, chaque semaine PAIRE.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe mais décidera du choix de l'emplacement à une date ultérieure.

- **2019_09_04 DOMAINE ET PATRIMOINE** – Vente d'une bande de terrain communal

Le propriétaire des parcelles cadastrées AB242 et 82 qui jouxtent la parcelle cadastrée AB292 appartenant à la commune (rue des Paturelles), propose d'acquérir cette dernière au prix de 7 euros/m². La parcelle a une superficie de 72 m² (dont 54 en zone U et 18 en zone 1AU), ce qui représenterait un prix de vente de 504 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée AB 292 d'une superficie de 72 m² et DECIDE de fixer le prix de vente à 1 500 euros nets vendeur.

- **2019_09_05 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE** – Tarif repas cantine au 1^{er} septembre 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Restoria augmente de 2.203% le prix du repas qu'elle facture à la Commune à compter du 1^{er} septembre 2019, ce qui porte le prix du repas à 3.10 euros TTC.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'augmenter le prix du repas facturé aux familles.

Céline BIOTTEAU répond qu'elle n'est pas favorable à une augmentation pour cette année, car les prix ont déjà été revus à la hausse à la dernière rentrée scolaire.

M. THOYER propose, vu que le contrat avec Restoria arrive à son terme en 2020, de ne pas faire subir aux parents d'augmentation de tarif d'ici le terme du contrat mais de revoir le tarif qu'à partir du prochain contrat. La commune supportera donc le prix facturé par Restoria jusqu'à la prochaine consultation.

Monsieur le Maire précise que la révision du prix du repas effectuée par Restoria représente une hausse de 0.06 euros HT soit à peine 0.07 euros TTC, ce qui ne ferait pas une grosse augmentation du prix facturé aux familles. Il souhaite donc que, la prochaine fois qu'il faudra délibérer sur l'augmentation du prix du repas facturé aux familles, le conseil municipal prenne en compte cette hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter le prix du repas facturé aux familles avant le terme du contrat avec Restoria.

- **2019_09_06 FINANCES LOCALES - DIVERS** – Nouveau portail de la mairie : choix du fournisseur

Suite à la décision de changer le grand portail attenant à la mairie (accès véhicules services techniques), le maire propose au Conseil Municipal 2 devis :

- VM LUÇON (portail en aluminium non posé) pour un montant de 2 876,64 € HT
- METALLERIE PREZEAU (portail acier galvanisé posé) pour un montant de 3 175,60 € HT

Monsieur THOYER précise que la commune a toujours privilégié les entreprises locales et la Métallerie PREZEAU est implantée sur Puyravault.

Monsieur CHAMPIGNE fait savoir que, bien que d'accord avec M. THOYER, il est septique quant au poids du portail (en acier galvanisé) sur les piliers existants, le portail sera trop lourd. Il préfère donc s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, ACCEPTE de faire travailler la métallerie PREZEAU pour la confection et la pose de ce portail mais souhaite voir avec ce dernier pour un portail ajouré à la place d'un portail plein, sans hausse de prix.

■ **2019_09_07 FINANCES LOCALES - DIVERS** – Modification de l'article 11 de la délibération du 8 juin 2018 portant création d'une régie de recettes « Festivités ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de modifier l'article 11 de la délibération du 8 juin 2018 portant création d'une régie de recettes « Festivités » comme suit :

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

■ **2019_09_08 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE** – Convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un agent communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition de M. Rémy MORONVAL, Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à la Commune de Puyravault, dans le cadre des activités du Centre de Loisirs du mercredi.

■ **2019_09_09 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE** – Convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un bâtiment communal (accueil de loisirs)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente de la Communauté de Communes concernant la révision des montants de participation au titre des charges locatives.

Il retrace l'historique de ce dossier et Céline BIOTTEAU fait part de son mécontentement quant à la décision du Maire de fermer les locaux du Centre de Loisirs le mercredi 4 septembre 2019, les parents n'ayant été prévenus que la veille. Monsieur le Maire répond qu'il n'a fait qu'appliquer la décision du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 avril 2019 et que M. MORONVAL était informé de cette fermeture depuis la 3^{ème} semaine d'août et que c'était à lui, en tant qu'agent mis à disposition de la Communauté de Communes pour les mercredis au Centre de Loisirs et référent des parents, de prévenir les parents suffisamment tôt. Il rajoute que la Commune est propriétaire des locaux mais pas responsable des activités du mercredi qui est de la compétence de la Communauté de Communes. M. Fabrice CHAMPIGNÉ fait savoir qu'il aurait apprécié que le Maire informe les élus de cette fermeture, un mail aurait suffi.

Monsieur le Maire déplore sa décision de fermeture mais fait part de sa satisfaction d'avoir pu obtenir de la Communauté de Communes un montant de participation forfaitaire de 130 euros au lieu de 90 euros auparavant.

Les conditions financières de cette nouvelle convention seraient donc les suivantes :

Participation forfaitaire de 130 euros répartis comme suit :

- Locaux : 58 euros par mercredi (ouverture 7h30-18h)
- Entretien ménage : 18 euros/heure pour 1 heure
- Restauration : 18 euros/heure pour 3 heures soit 54 euros.

Les autres engagements restent inchangés et sont donc reconduits, à savoir :

- Participation de la Communauté de Communes au financement du matériel pédagogique à hauteur de 0,60 euros par jour et par enfant ;
- Mise à disposition de notre agent communal, qui exerce les fonctions de direction et d'animation sur notre accueil de loisirs, au profit de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de cette convention et AUTORISE le Maire à la signer.

- **2019 09 10 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES** – Convention avec la Ludothèque de Champagné les Marais pour la location de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la ludothèque « La Petite Récré » de Champagné les Marais portant sur la location de jeux destinés aux activités périscolaires pour un montant de 200 euros pour l'année scolaire 2019/2020.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire : . Informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Charlotte VIGNEUX de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.
. Arrêté de fermeture du commerce « Le Max ». Céline BIOTTEAU trouve regrettable cette décision. Le Maire répond que le procès-verbal de la Commission de Sécurité faisait état de travaux non conformes et qu'il ne pouvait pas faire autrement, sa responsabilité étant engagée. Il rajoute que dès que les travaux demandés seront réalisés, il autorisera la réouverture du commerce.
. Point de regroupement de collecte des ordures ménagères : la Communauté de Communes a décidé, à compter du 16 septembre prochain, que les bacs d'ordures ménagères seraient regroupés par une moyenne de 4 avec marquage au sol pour signaler l'emplacement. Monsieur le Maire signale que cette décision a été prise sans concertation préalable et que beaucoup d'élus ont réagi contre cette décision. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal ce qu'il en pense et 8 sont CONTRE ce regroupement.
- Mme Betty RAUTUREAU : les 5 ordinateurs vont être remis prochainement aux enseignants et seront destinés à tous les élèves de l'école.
- M. Philippe THOYER : Les travaux du bar tabac : l'aménagement du commerce pourrait débuter le 15 septembre et rajoute que, afin d'éviter toute mauvaise rumeur et fausses informations, il se tient à la disposition de toute personne désirant des informations sur les travaux.
- M. Fabrice CHAMPIGNE : Non satisfait du travail de la balayeuse. A voir avec la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à vingt-deux heures trente.



Fait à Puyravault,
Le 12 septembre 2019
P/Le Maire empêché,
Solange PHELIPPON
1^{ER} Adjoint